

RÈGLEMENT 25-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-12 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement 24-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts pour l'année 2025 lors de la séance du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 9 avril 2025, le Règlement 25-02 afin d'exclure la Ville de Rimouski de la quote-part relative au développement économique à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 122 de la Loi sur les compétences municipales confère à la MRC le pouvoir d'accorder une aide technique aux entreprises privées situées sur l'ensemble de son territoire, incluant la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 24-03 relatif aux lignes directrices portant sur l'aide technique aux entreprises privées sur le territoire de la Ville, adopté le 10 septembre 2025, établit que la Ville doit rembourser à la MRC les coûts réels assumés pour les ressources affectées à cette tâche, incluant le salaire, les charges sociales et les frais connexes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement budgétaire afin de refléter l'affectation d'une ressource temps plein à l'aide technique pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 et d'imputer ces coûts à la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Robert Savoie lors de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 3 septembre 2025 avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2025;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le règlement intitulé « *Règlement 25-04 modifiant le règlement 24-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2025* ».

RÈGLEMENT 25-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-12 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2025

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2

Les parties du budget et de la répartition des quotes-parts ci-après énoncées remplacent la partie 1.2.1 du Règlement 24-12 :

Partie		Dépenses totales	Quote-Part	Mode de répartition de la quote-part
1.2.1	Développement économique	906 056,45 \$	85 815,45 \$	56 904 \$ Basée sur la richesse foncière uniformisée (sauf Rimouski) et 28 911,45 \$ exclusivement à la Ville de Rimouski pour l'aide technique sur son territoire.

ARTICLE 3

La contribution financière de la Ville correspond au montant de 28 911,45 \$, représentant le coût prévu assumé par la MRC pour la ressource affectée à l'aide technique pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025, conformément aux Lignes directrices.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre
Francis St-Pierre
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé
Jean-Maxime Dubé, directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion :	3 septembre 2025
Dépôt du projet de règlement:	3 septembre 2025
Adoption du règlement:	10 septembre 2025
Entrée en vigueur:	